



MAIRIE DE SAINT LOUP
4 rue de l'Abbé Bécherel
50300 SAINT LOUP
☎ 02.33.58.40.68
E-Mail : mairiestloup@wanadoo.fr

N°19-2026

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Saint Loup,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de STGS, sise 22 rue des Grèves 50300 Avranches, en date du 16 juin 2026 qui dans le cadre d'un nouveau branchement au réseau d'eaux usées, souhaite effectuer des travaux de réseau en occupant temporairement le domaine public sur la VC 112 dite Impasse des Noisetiers,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : Du 2 juillet 2026 et pendant la durée des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées, la STGS, est autorisée à procéder à des travaux de création d'un nouveau branchement eaux usées sur la VC 112 dite Impasse des Noisetiers,

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 1 mois.

Article 7 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : M. le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches, M. le maire, M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches,
- STGS, sise 22 rue des Grèves 50300 Avranches,
- L'ATD Sud-manche (MORTAIN),
- SAMU 50,
- SDIS.

Fait à Saint Loup, le 16 juin 2026.

Le Maire,
Gérard DALIGAULT.

